

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131107-2013_B486-DE
Date de télétransmission : 15/11/2013
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_B486

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Convention de partenariat avec la société Citelum pour le projet Téléwatt

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2013

Rapporteur : Robert CHARDON

Thématique : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable.

Objet : Convention de partenariat avec la société Citelum pour le projet Téléwatt

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

La société CITE LUM, spécialiste en matière d'éclairage public, située à Aix-en-Provence développe dans le cadre du dispositif de l'ADEME "investissements d'avenir", un projet innovant de bornes de charge pour véhicules électriques à installer sur des lampadaires d'éclairage public. Cette initiative doit permettre de réduire le coût de ce type d'équipement en utilisant une infrastructure existante et en évitant des travaux de génie civil. Elle doit aussi permettre de mieux utiliser l'électricité disponible à la faveur des diminutions de puissance appelées par le développement de systèmes d'éclairage à LED ou lampe basse consommation. CITE LUM a proposé à la Communauté du Pays d'Aix que son territoire puisse être un site d'expérimentation de ces équipements. La CPA ne gérant que peu d'infrastructures d'éclairage public, elle a sollicité les communes engagées dans le plan véhicules électriques pour participer à cette expérimentation. Plusieurs communes se sont portées volontaires. Il est proposé d'approuver la convention précisant les modalités de l'expérimentation et du partenariat avec CITE LUM.

Exposé des motifs :

Par délibérations n° 2010_A117 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 et n° 2010_B458 du Bureau 29 septembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de mettre en œuvre sur son territoire, et en partenariat avec les communes, un plan

de développement des véhicules électriques. La France a clairement exprimé sa détermination à accompagner la transition de l'industrie automobile vers le véhicule électrique, en cherchant à lever les verrous qui font obstacle à l'émergence d'une offre industrielle massive. Parmi ces verrous, le développement des infrastructures de recharge et leur déploiement à grande échelle constituent des éléments clés, car ils conditionnent l'autonomie des véhicules et favorisent leur utilisation.

Un plan national a été mis en place pour favoriser le développement de voitures électriques et hybrides rechargeables. Il prévoit le déploiement de 4.400.000 bornes d'ici 2020 dont 400.000 en voirie (325.000 en charges lentes et 65.000 en charges rapides).

Le projet TéléWatt propose le développement d'une solution intégrée de recharge des véhicules électriques à partir du réseau existant d'éclairage public des villes.

Pourquoi ce projet ?

Le développement des véhicules électriques est freiné par l'inexistence d'une infrastructure de recharge adaptée et suffisamment développée. Les montants élevés et le temps de retour sur investissement, l'importance des travaux de génie civil, les opérations de raccordement et de renforcement des réseaux, et les délais de mise en œuvre des équipements représentent un réel verrou au développement des infrastructures de recharges.

Le projet TéléWatt a pour objectif d'éliminer ce verrou en utilisant les réseaux et les infrastructures d'éclairage public existantes pour déployer, à grande échelle, un réseau de prises de recharges intelligentes.

Le projet TéléWatt cherche, par une approche nouvelle, à :

- utiliser la puissance disponible sur les réseaux d'éclairage public pour recharger les véhicules, de jour comme de nuit, (réduction des consommations par le développement de système LED ou autre, lutte contre la pollution lumineuse avec la baisse de l'intensité lumineuse la nuit à partir de 1 heure du matin) pour ainsi éviter de nouveaux raccordements ou le renforcement des réseaux,
- optimiser la puissance disponible sur les réseaux et la gestion des usagers en mettant en place un système de gestion intelligente, centralisé de manière à optimiser le nombre de véhicules rechargés, tout en préservant le service de l'éclairage public,
- mettre en place des dispositifs de prise en mode « plug & play », identifiés par adresse IP et dont l'installation ne nécessite pas de génie civil. Ces prises peuvent donc être déployées à grande échelle rapidement et être déplacées

simplement, selon l'évolution de l'aménagement urbain et du besoin des usagers,

- déporter intégralement l'interface usager vers le téléphone mobile ou Smartphone des usagers et créer ainsi la première télécommande d'équipement urbain à partir d'un mobile,

pour un coût d'investissement et de maintenance très compétitifs.

Un des principaux défis du projet TéléWatt est de proposer une solution de recharge des véhicules électrique qui permettrait de réduire considérablement les coûts pour les collectivités locales et pour le gestionnaire des réseaux de distribution, aussi bien en termes d'investissements que de coûts de maintenance récurrents. Ceci contribuera au déploiement, à grande échelle, d'une infrastructure de recharge nécessaire au développement des véhicules électriques.

Le projet Téléwatt est piloté par la société CITELUM et un consortium comprenant les sociétés IFPEN et Airweb, Edelcom, Télécom ParisTech, Nissan et Woodsys.

La Communauté du Pays d'Aix est signataire (le 13 avril 2010) de la Charte Nationale pour le déploiement d'infrastructures publiques de recharges avec douze autres collectivités sélectionnées.

Elle a ainsi adopté un plan de développement des véhicules électriques par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010.

La Communauté du Pays d'Aix avait déjà innové en lançant, depuis juillet 2003, une expérience de transports en commun électriques : les Diablins.

Le Pays d'Aix a aussi défini sa stratégie opérationnelle d'implantation des bornes de recharge électrique. Par la mise en place d'un groupement de commande avec les communes volontaires pour l'acquisition de bornes de Charge électrique.

Il faut noter l'initiative de la SEMEPA d'implantation de bornes de charge, dans les parkings en ouvrage du centre-ville d'Aix-en-Provence.

Par ailleurs, la CPA a pris des mesures incitatives pour le développement du véhicule électrique sur son territoire :

- La sensibilisation des responsables de flottes des collectivités membres pour l'acquisition de véhicules électriques, et la mise en place d'un fonds de concours pour les communes jusqu'à 5.000 euros (en plus du super-bonus de l'Etat),

- La sensibilisation des particuliers, et la mise en place d'un éco-chèque de 1.000 euros aux 100 premiers acquéreurs (environ 25 à ce jour) de ces véhicules (en plus du super-bonus de l'Etat).

Au sein de la CPA, l'acquisition de véhicules électriques adaptés pour sa propre flotte (engagement de 40 % de Véhicules propres à l'occasion du renouvellement de la flotte soit 4 à 6 véhicules électriques par an) : véhicule pour la collecte des cartons, véhicules de type utilitaire pour le service des déchets (4 nouveaux véhicules arrivés récemment) et des véhicules légers pour le parc mutualisé des services (4 autres véhicules qui devraient être mis en service dans les prochaines semaines).

Dans le cadre de ce partenariat, la société Nissan, concessionnaire d'Aix-en-Provence, propose la mise à disposition des services de la CPA de véhicules électriques de modèle "LEAF" à un tarif de location très compétitif.

Hors cette possibilité de location, il faut noter que la participation de la CPA à cette expérimentation se fera à très peu de frais (électricité à fournir pour la charge, accès à internet).

Il vous est donc proposé d'approuver ce partenariat.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n° 2010_A117 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relative au Plan National Véhicules Electriques – Proposition d'actions sur la Communauté du Pays d'Aix ;

VU la délibération n° 2010_A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relative aux Fonds de Concours incitatifs – délibération cadre et notamment le dispositif d'aide aux communes pour l'acquisition de véhicules électriques ;

VU la délibération n° 2010_B458 du Bureau Communautaire du 29 septembre 2010 relative au projet de Plan Véhicules Electriques du Pays d'Aix ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable en date du 09 septembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation au projet expérimental de déploiement de bornes de charges adaptées au réseau d'éclairage électrique sur les équipements de la CPA et les communes volontaires du Pays d'Aix ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la société Citelum ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes utiles à la mise en oeuvre de cette décision.



Annexe à la délibération : *Numéro de délibération*

CONVENTION EXPERIMENTATION « TELEWATT » POUR TESTER UNE SOLUTION DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC EN VOIRIE

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération *Numéro de délibération* du Bureau Communautaire du *date*, appelée ci-après « La CPA »,
d'une part,

Et,

La société Citelum, représentée par Jean-Rémy GAD, Directeur Mobilité Electrique, 30 avenue Malacrida, 13100 Aix en Provence
appelée ci-après « Citelum »,
d'autre part,

PREAMBULE

La France a clairement exprimé sa détermination à accompagner la transition de l'industrie automobile vers le véhicule électrique, en cherchant à lever les verrous qui font obstacle à l'émergence d'une offre industrielle massive. Parmi ces verrous le développement des infrastructures de recharge et leur déploiement à grande échelle constituent des éléments clé car il conditionne l'autonomie des véhicules et favorisent leur utilisation.

Un plan national a été mis en place pour favoriser le développement de voitures électriques et hybrides rechargeables. Il prévoit le déploiement de 4.400.000 bornes d'ici 2020 dont 400.000 en voirie (325.000 en charges lentes et 65.000 en charges rapides).

Dans le cadre d'un projet soutenu par le programme des investissements d'avenir de l'ADEME, CITE LUM a mis au point la solution innovante TeleWatt, solution de recharge des véhicules électriques utilisant le réseau existant d'éclairage public sans en dégrader son fonctionnement.

Le projet TeleWatt est né du constat que le développement des véhicules électriques est freiné par l'inexistence d'une infrastructure de recharge adaptée et suffisamment développée. Les montants élevés et le temps de retour sur investissement, l'importance des travaux de génie civil, les opérations de raccordement et de renforcement des réseaux, et les délais de mise en oeuvre des équipements représentent un réel verrou au développement des infrastructures de recharges.

Le projet TeleWatt a pour objectif d'éliminer ce verrou en utilisant les réseaux et les infrastructures d'éclairage public pour déployer à grande échelle un réseau de prises de recharges intelligentes.

Le projet TeleWatt cherche par une approche nouvelle à :

- utiliser la puissance disponible sur les réseaux d'éclairage public pour recharger les véhicules, de jour comme de nuit, pour ainsi éviter de nouveaux raccordements ou le renforcement des réseaux.
- optimiser la puissance disponible sur les réseaux et la gestion des usagers en mettant en place un système de gestion intelligente, centralisé de manière à optimiser le nombre de véhicules rechargés, tout en préservant le service de l'éclairage public.
- mettre en place des dispositifs de prise en mode « plug & play », identifiés par adresse IP et dont l'installation ne nécessite pas de génie civil. Ces prises peuvent donc être déployées à grande échelle rapidement et être déplacées simplement, selon l'évolution de l'aménagement urbain et du besoin des usagers.

- déporter intégralement l'interface usager vers le téléphone mobile ou Smartphone des usagers et créer ainsi la première télécommande d'équipement urbain à partir d'un mobile.
- utiliser les puissances disponibles sur l'éclairage public liées à la lutte contre la pollution lumineuse (baisse de l'intensité lumineuse la nuit à partir de 1heure du matin).

... pour un coût d'investissement et de maintenance très compétitif

Un des principaux défis du projet TeleWatt est de proposer une solution de recharge des véhicules électriques qui permettrait de réduire considérablement les coûts pour les collectivités locales et pour le gestionnaire des réseaux de distribution, aussi bien en termes d'investissements, que de coûts de maintenance récurrents. Ceci contribuera au déploiement à grande échelle d'une infrastructure de recharge nécessaire au développement des véhicules électriques.

Le projet TeleWatt est piloté par la société Citelum en partenariat avec IFPEN et Airweb, Edelcom, Télécom ParisTech, Nissan et Woodsys.

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix est signataire (le 13 avril 2010) de la Charte Nationale pour le déploiement d'infrastructures publiques de recharges avec douze autres collectivités sélectionnées pour être agglomération pilote sur le sujet.

Elle a ainsi adopté un plan de développement des véhicules électriques en septembre 2010.

Le Pays d'Aix a déjà innové en lançant, depuis juillet 2003, une expérience de transports en commun électriques : les Diablins, véhicules entièrement électriques qui peuvent transporter jusqu'à sept personnes et sillonnent le centre ancien d'Aix en Provence avec un passage toutes les dix minutes.

Le Pays d'Aix a aussi défini sa stratégie opérationnelle d'implantation des bornes de recharge électrique. En effet, ce développement ne peut se concevoir sans une connaissance précise des besoins de l'ensemble du territoire, mais aussi de l'évolution de la qualité (autonomie,) et la quantité (part entre véhicules particuliers et utilitaires, ...) des véhicules qui seront mis sur le marché. Ce travail s'appuie sur les préconisations du Livre Vert, notamment concernant les prescriptions techniques des bornes de charge.

L'implantation de bornes de charge dans les parkings en ouvrage du centre-ville d'Aix en Provence a été réalisée. Un nouveau déploiement sur plusieurs communes du territoire est prévu pour début 2014.

Par ailleurs, la CPA a pris des mesures incitatives pour le développement du véhicule électrique sur son territoire :

- La sensibilisation des responsables de flottes des collectivités membres pour l'acquisition de véhicules électriques, et la mise en place d'un fonds de concours pour les communes jusqu'à 5.000 euros (en plus du super-bonus de l'Etat)
- La sensibilisation des particuliers, et la mise en place d'un éco-chèque de 1.000 euros aux 100 premiers acquéreurs de ces véhicules (en plus du super-bonus de l'Etat)
- Au sein de la CPA, l'acquisition de véhicules électriques adaptés pour sa propre flotte (40 % de véhicules propres à l'occasion du renouvellement de la flotte soit 4 à 6 véhicules électriques par an) : véhicules pour la collecte des cartons, véhicules de type utilitaire pour le service des déchets, et véhicules légers pour le parc mutualisé des services.

C'est dans ce cadre que la CPA s'est montrée intéressée pour participer à l'expérimentation de la solution TeleWatt sur son territoire.

Pour la mise en œuvre de cette solution, les Parties ont décidé de signer la présente Convention d'expérimentation (la "Convention »).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'expérimentation entre la CPA et Citelum pour l'expérimentation de la solution « TeleWatt » sur le territoire du Pays d'Aix, territoire d'expérimentation du dispositif, par le biais de l'installation de vingt (20) points de charge normale au maximum sur cinq (5) sites expérimentaux environ.

Les objectifs de cette expérimentation sont :

- La validation du système en conditions représentatives
- Le test des algorithmes d'optimisation de la puissance
- L'évaluation de la qualité de service pour les utilisateurs.

Article 2 : Définitions

- Armoire : Armoire de protection et de distribution dédiée à l'éclairage public
- Borne : Equipement permettant la charge d'un véhicule électrique en mode 3 au moyen d'un support de prise type II (Menekes)
- Partenaire(s) : Il s'agit des partenaires du consortium TeleWatt : CITELUM, IFPEN et Airweb, Edelcom, Télécom ParisTech, Nissan et Woodsys
- Parties : Citelum, Communauté du Pays d'Aix,
- Télégestion : Outils et équipements permettant de faire varier l'intensité de chaque point lumineux et permettant une mise sous tension permanente du réseau d'éclairage
- Serveur(s) : Equipements informatiques et logiciels associés permettant d'enregistrer et de gérer les utilisateurs, les utilisations des matériels, la disponibilité de la ressource énergétique ainsi que l'information sur la disponibilité réelle des places
- Sites : Il s'agit des sites expérimentaux constitués d'une armoire, de bornes et équipés des outils de télégestion.

Article 3 : Mise en œuvre de l'expérimentation du projet TeleWatt

3.1 Phasage du projet

Le projet se déroulera de la manière indicative suivante :

1. Choix des sites d'installation
2. Evaluation technique (mesures de puissance, vérification des armoires...)
3. Installation du système de télégestion au candélabre
4. Validation de la télégestion
5. Installation d'une borne pilote
6. Test de la borne avec un véhicule électrique
7. Installation des bornes complémentaires
8. Mise en route de la phase d'expérimentation avec le parc des véhicules des Communes et de la CPA.

3.2 Planning prévisionnel

A titre indicatif, le planning prévisionnel envisagé est le suivant :

- Choix des sites : octobre 2013
- Installation télégestion et validation : octobre - décembre 2013
- Installation première borne : Janvier 2014
- Installation de bornes complémentaires : Février/Mars / Avril 2014
- Fin de l'Expérimentation : Septembre 2014

3.3 Eligibilité et choix des sites

Les sites sont soumis aux critères d'éligibilité suivant :

- La puissance souscrite à l'armoire devra être suffisante pour ajouter 2 à 4 bornes 3kW en journée (soit <30 ou 24 kvA)

- Les mâts d'éclairage concernés devront se situer dans un espace proche de places de stationnement (< 1 mètre), et l'installation ne devra pas générer d'obstacle à la circulation piétonne ou cycliste
- Le point de distribution de l'énergie devra être situé dans un espace proche de l'armoire (inférieur à une distance de 100m)
- Installation proche d'un lieu de la collectivité (bâtiment administratif ou technique).

Le choix des sites s'effectue par CITELUM sur proposition de la CPA.

Article 4 : Engagements de Citelum

Pour l'exécution de la présente convention, CITELUM s'engage à fournir et à installer le système complet comprenant les bornes, les installations de télégestion et les serveurs.

Pendant la durée de la présente convention, CITELUM prendra à sa charge l'entretien et la maintenance des équipements nécessaires au fonctionnement du service.

En option :

Citelum peut, sur demande et après avoir discuté des modalités financières avec la CPA, proposer en complément la mise en oeuvre de luminaires à LEDs pour optimiser la puissance disponible pour les véhicules, contribuer aux économies d'énergie de la collectivité ainsi que valoriser politiquement l'expérimentation.

Article 5 : Engagements de la CPA

La CPA s'engage à :

- permettre l'installation des équipements sur les ouvrages d'éclairage public dont elle a la gestion ou de se rapprocher du prestataire qui en a la gestion pour qu'il autorise Citelum à procéder à l'installation
- prendre en charge la réalisation du Génie Civil s'il y a nécessité de mise en place d'un potelet complémentaire
- fournir la connexion internet de l'armoire et de l'énergie pour la recharge du véhicule
- Mettre aux normes les armoires et les points lumineux (si le matériel est vieillissant et si aucune autre solution n'est trouvée).

Article 6 : Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est conclue pour une période de douze (12) mois, à compter de sa signature.

Article 7 : Modalités de suivi de la convention

Le suivi de cette expérimentation sera effectué au fur et à mesure de l'avancement du projet. Un bilan d'étape sera produit à mi-parcours et un bilan final sera réalisé à l'issue de cette période à partir de septembre 2014.

Un comité de suivi sera mis en place composé, à parité, de représentants de la CPA et de CITELUM.

Article 8 : Communication

Les deux Parties s'engagent à faire mention des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication sur le territoire du Pays d'Aix seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication en relation avec la Direction de l'Environnement de la CPA, et Citelum.

Article 9 : Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par l'une des Parties, et sans aucune indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'autre Partie à l'une des obligations définies par les articles de la convention. Citelum pourra mettre fin de manière anticipée à la convention en cas de difficultés rencontrées dans l'exploitation.

Article 10 : Retrait de la CPA

La CPA aura la capacité à mettre fin à cette expérimentation à condition de respecter un préavis de 45 jours. Elle devra adresser, pour cela, une lettre recommandée avec accusé de réception à Citelum, 30 avenue Malacrida, 13100 Aix en Provence.

Article 11 : Fin d'expérimentation

En fin d'expérimentation, Citelum proposera à la CPA de façon individuelle, soit de

- Revenir à la situation d'origine,
- Conserver les outils de télégestion sans bornes,
- Conserver la totalité des équipements installés.

Les dispositions économiques des points 2 et 3 ci-dessus évoqués feront l'objet d'un devis par site.

Article 12 : Avenants

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Article 13 : Confidentialité

Pour toute la durée de la présente convention et pendant une durée de 5 ans après la fin de ladite convention, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à garder confidentiel le contenu des dispositions de la convention. Par conséquent, elles s'interdisent de divulguer, sans accord écrit et préalable des autres Membres, toute information, quelle que soit sa nature et son support, relative à l'exécution des présentes. La présente clause de confidentialité trouve également à s'appliquer à l'égard des communes membres de la CPA.

Article 14 : Litiges

En cas de litige, dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. En cas d'absence d'accord amiable, le litige devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Aix-en-Provence,

Le.....

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président**

**Pour CITELUM
Jean-Rémy GAD
ou son représentant**

**Maryse JOISSAINS-MASINI
ou son représentant**

Numéro de délibération

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Convention de partenariat avec la société Citélum pour le projet Téléwatt

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2013